

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION POUR CAUSE DE LA FOIRE  
DE LA POMME DU VIN ET DU RIZ**

**DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025**

**Le Maire de la commune d'Aigues-Vives,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles  
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble  
les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire permettant l'autorisation de la foire,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Il est institué provisoirement une déviation le Dimanche 12 Octobre 2025,  
de 6 H à 20 H ainsi qu'il suit :

**a) Pour les véhicules venant de la Route de Laure et se rendant Route de St-Frichoux, Route  
de Marseillette ou Route de Badens :**

Route de Laure, Chemin de la Gardie, Chemin du Ruisseau, Route de St Frichoux, Grand  
Rue, Avenue de la Promenade et Avenue de la Pompe.

**b) Pour les véhicules venant de St Frichoux et se rendant Route de Laure**

Route de St Frichoux, Chemin du Ruisseau, Chemin de la Gardie et Route de Laure

**c) Pour les véhicules venant de la Route de Badens et de la Route de Marseillette et se  
rendant Route de Laure**

Avenue de la Pompe, Avenue de la Promenade, Grand Rue, Route de St Frichoux, Chemin  
du Ruisseau, Chemin de la Gardie et Route de Laure.

Cette déviation est indiquée sur le plan annexé au présent arrêté.

## Arrêté N° 70 / 2025

**ARTICLE 2** : En raison de la présence d'exposants dans les rues du village, la circulation de tous véhicules sera interdite le Dimanche 12 Octobre 2025, de 6 H à 20 H sur les voies suivantes : rue de l'église, rue des archers, rue des glycines, place du presbytère, place de la poste, rue du presbytère, rue du cordonnier, rue du château, rue du tonnelier, rue basse, rue Alphonse Daudet, rue du rocher, place de l'église, rue de la tour, rue du four, route de Laure, place de la mairie, rue du bourrat et avenue de la promenade partie.

Cette interdiction de circuler est indiquée sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux lieux concernés.

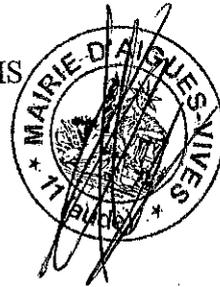
**ARTICLE 4** : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire d'AIGUES-VIVES sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIGUES-VIVES le 30 septembre 2025

**Le Maire,**  
Jean-Pierre OMS



# DEVIATION

Echelle 1 / 8000

AIGUES-VIVES

Longueur X : 2160.00  
Longueur Y : 2160.00 m



Rout. b. m. m. m.

CADENS MARSEILLETTE







